

Département de
Lot-et-Garonne

République Française
COMMUNE DE MONTAURIOL

Nombre de membres en

Séance du MERCREDI 01 JUILLET 2020

exercice : 11

L'an deux mille vingt et le premier juillet, 17 h 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 24 juin 2020, s'est réunie sous la présidence de Serge LESCOMBE.

Présents : 09

Sont présents : Serge LESCOMBE, Stéphane MARTIN, Danièle LAMARCHAND, Jacqueline DHELIAS, Paulette DEJEAN, Fabrice BOULARD, Nicolas FABBRI, Roger ROUILLIER, Yohann CASSINI.

Votants : 09

Représentés :

Excusés : Annabelle BALSERA.

Absents : Catherine FAIVRE.

Secrétaire de séance : Roger ROUILLIER.

ORDRE DU JOUR :

- Vote des indemnités élus
- Délégués aux différents syndicats ou organismes
- Délégations au Maire et aux Adjointes
- Vote des taxes
- adhésion SPEC du CDG
- QD

1 – DELIBERATION 7/2020 : FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS.

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du **24/05/2020** constatant l'élection du maire et de 2 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du **08/07/2020** portant délégation de fonctions à Messieurs **Stéphane MARTIN 1^{er} adjoints et Madame Danièle LEMARCHAND 2^{ème} adjoint,**

Considérant que la commune compte 179 Habitants,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 25.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de **M. Serge LESCOMBE**, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide : (modalités du vote à préciser)

- d'allouer, avec effet au 24/05/2020, une indemnité de fonction au maire, adjoints ayant une délégation, selon les conditions suivantes :

Article 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Article 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonctions	Noms, Prénoms	Taux appliqués	Montants mensuels bruts
Maire	LESCOMBE Serge	20 %	777.88
1 ^{er} Adjoint	MARTIN Stéphane	9 %	350.05
2 ^{ème} Adjoint	LEMARCHAND Danièle	8 %	311.15

2 - DELIBERATION 8/2020 : VOTE DES TAXES 2020.

Le Maire rappelle au conseil les taux 2019

Taxe d'habitation :	11.57 %
Taxe foncière bâti :	1.66 %
Taxe foncière non bâti :	29.83 %

Ce qui faisait un produit attendu de 43 691 €

Pour 2020 : un prélèvement GIR de 13 191 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- *accepte* de garder les mêmes taux :

Taxe foncière bâti :	1.66 %
Taxe foncière non bâti :	29.83 %

Ce qui fait un produit correspondant de **13 645 €**

- *autorise* le Maire à signer le tableau des taxes 2020.

3 – DELIBERATION 9/2020 :TE47 - ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE.

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (ex Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts modifiés de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne approuvés par Arrêté Préfectoral le 20 février 2020,

Il convient d'élire, pour représenter la commune à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne au sein de la Commission Territoriale d'énergie «CTE», pour former un collège, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'aura obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin aura lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Le Maire propose sa candidature invite les candidats à se déclarer.

Se sont portés candidats pour les délégués titulaires :

– Serge LESCOMBE

– Fabrice BOULARD

Se sont portés candidats pour les délégués suppléants :

– Stéphane MARTIN

– Roger ROUILLIER

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins 09

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

– Serge LESCOMBE : 9 voix

– Fabrice BOULARD : 9 voix

- Stéphane MARTIN : 9 voix

- Roger ROUILLIER : 9 voix

- Serge LESCOMBE, Fabrice BOULARD, Stéphane MARTIN, Roger ROUILLIER, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret,

➤ **DÉSIGNE**, pour représenter la commune à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, au sein de la Commission Territoriale d'énergie «CTE» :

- Délégués titulaires :
 - Serge LESCOMBE, « Prade » 47 330 Montauriol, 06 79 95 28 56 – serge.lescombe@orange.fr
 - Fabrice BOULARD, « Las Cabanes » 47 330 Montauriol, 06 28 05 58 32 – eirl.boulard@sfr.fr
- Délégués suppléants :
 - Stéphane MARTIN, « Le Point du Jour » 47 330 Montauriol, 06 19 51 88 28 – contact@bastidinfo.com
 - Roger ROUILLIER, « Lassagne » 47 330 Montauriol, 06 52 91 98 57 – roger.rouillier@sfr.fr

➤ **S'ENGAGE** à transmettre cette délibération au Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.

4 – DELIBERATION 10/2020 : SIVU CHENIL FOURRIERE 47 - ELECTION DES DELEGUES.

M. Le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du SIVU Chenil Fourrière du Lot et Garonne, d'élire le délégué au Syndicat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts et le règlement intérieur du SIVU CHENIL FOURRIERE DE LOT ET GARONNE,

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité adhérente au SIVU doit élire deux délégués titulaires au Syndicat auquel elle appartient.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- *élit* pour représenter la commune au sein du SIVU, les 2 délégués titulaires suivants :

- Annabelle BALSERA
« Le Bourg », 47 330 MONTAURIOL
Tél : 06.35.42.75.39
balsera.annabelle@gmail.com

Fabrice BOULARD
« Las Cabanes », 47 330 MONTAURIOL
Tél : 06.28.05.58.32
eirl.boulard@sfr.fr

5 – DELIBERATION 11/2020 : CORRESPONDANT DEFENSE.

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité doit désigner un correspondant défense, interlocuteur privilégié des autorités militaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- *désigne* :
 - Yohann CASSINI
« La Cardine » 47 330 Montauriol
Tel : 06.63.09.90.81
yohann.cassini@orange.fr

correspondant défense.

6 – NOMINATION DES DELEGUES REPRESENTANT LES COMMUNES A EAU47 ET AU SYNDICAT MIXTE DU DROPT AMONT AU SEI DE LA CCBHAP.

EAU47 – 1 titulaire et 1 suppléant par commune :

Le Conseil Municipal nomme à Eau47 :

Titulaire :

Stéphane MARTIN, « Le Point du Jour » 47 330 Montauriol,
Tel : 06 19 51 88 28 – contact@bastidinfo.com

Suppléant :

Serge LESCOMBE, « Prade » 47 330 Montauriol,
Tel : 06 79 95 28 56 – serge.lescombe@orange.fr

Syndicat Mixte du Dropt Amont – 1 titulaire et 1 suppléant par commune :

Le Conseil Municipal nomme au Syndicat :

Titulaire :

Stéphane MARTIN, « Le Point du Jour » 47 330 Montauriol,

Tel : 06 19 51 88 28 – contact@bastidinfo.com

Suppléant :

Yohann CASSINI

« La Cardine » 47 330 Montauriol

Tel : 06.63.09.90.81 - yohann.cassini@orange.fr

7 – DELIBERATION 12/2020 : CCID - RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.

Suite aux élections municipales de 2020, la commission communale des impôts directs doit être renouvelée. Cette commission tient un rôle central dans la fiscalité directe locale et son installation nécessite des propositions de commissaires de la part du conseil municipal. Elle est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents propose :

Titulaires :

- AUCHE Philippe
- DAWS Louise
- BALSERA José
- DELAGE Pierre
- BOUCHERES Bernadette
- FAGE Lucienne

Suppléants :

- AMMEUX Simon
- VIGIERE Michel
- CUSTODY Marceau
- VIGNAUD Thierry
- LESCOMBE Wilfried
- BOUTOU Pierre

8 – DELIBERATION 13/2020 : CDG47 – ADHESION AU SERVICE PUBLIC d'EMPLOI TEMPORAIRE.

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, a développé au service des collectivités territoriales des prestations facultatives.

Dans le cadre de ces missions facultatives, le Centre de Gestion, propose la mise à disposition de personnels telle que prévu à l'article 25 pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires.

Il précise que pour adhérer à cette prestation, une convention indiquant les tâches confiées à l'agent, la durée de la mission et le remboursement de la mise à disposition doit être conclue entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Autorise le Maire à faire appel en tant que de besoin au Service Public d'Emploi Temporaire et à signer la convention de mise à disposition.

9 – QUESTIONS DIVERSES.

- **Camping :** les travaux d'assainissement débutent lundi de la route de Lougratte au camping.
DETR : 47 715.85 €
Région : en attente.

- **Adressage :**
DETR : 2 400 €

Les personnes suivantes sont candidates pour travailler sur le dossier : Stéphane MARTIN, Nicolas FABBRI, Roger ROUILLIER et Fabrice BOULARD.

- Bornage COTTAM.
- **Projet de Sarah PROUZAT-GASC,** Entreprises Formasourire et Bastidinfo, au camping :
Créer un service informatique pour les administrés
Une conciergerie,
Vente à emporter,
Bar / restauration, une licence est demandée au nom de la commune.
Fabrice BOULARD rebondit sur le sujet et demande si hors saison la chambre froide ne pourrait pas servir pour la chasse ?
Le bar et l'épicerie ont vocation à durer toute l'année.

- **Site internet :**
Stéphane a fait une maquette. Il y aura les actualités avec notamment les assos, l'histoire, le tourisme (avec les chambres d'hôtes).
- **Intervention de Fabrice BOULARD :** il manque sur la commune un terrain de pétanque (4x15), vers le camping ou le Bourg.
Il faudrait mettre en valeur le lac et installer des bancs.

Séance levée à : 20 h

Délibérée les jours, mois et an que dessus.

<i>Serge LESCOMBE</i>		<i>Annabelle BALSERA</i>	<i>Exc</i>
<i>Stéphane MARTIN</i>		<i>Nicolas FABBRI</i>	
<i>Danièle LEMARCHAND</i>		<i>Roger ROUILLIER</i>	
<i>Jacqueline DHELIAS</i>		<i>Yohann CASSINI</i>	
<i>Paulette DEJEAN</i>		<i>Catherine FAIVRE</i>	<i>Abs</i>
<i>Fabrice BOULARD</i>			